

Les tarifs pour le rayon limitrophe



pour le courrier
de Suisse vers les pays voisins de
1850 à 1971

- **France**
- **Allemagne - Autriche - Liechtenstein**
- **Italie**
 - **Royaume de Sardaigne – Piémont**
 - **Royaume de Lombardie Vénétie**
 - **Unification des Etats italiens (Italie unifiée)**

Contenu

- Introduction
- La Suisse et les rayons limitrophes
- Les oblitérations
- La France
- Tarifs avec la France
- Lettres et ports
- Royaume de Sardaigne
- Bref historique sur le Royaume de Sardaigne
- L'Italie unifiée
- Tarifs Sardaigne – Italie
- Lettres et ports
- Anciens Etats allemands
- Le IIème Reich
- Tarifs avec les Etats allemands
- Tarifs de l'Union austro-allemande
- Lettres et ports
- L'Empire d'Autriche
- Bureaux de la poste impériale d'Autriche à l'étranger
- Le Liechtenstein
- Tarifs avec l'Autriche + FL et le R^{me} de Lombardie
- Tarifs avec l'Autriche et le Liechtenstein (FL)
- Lettres et ports

Sources : G. Blaickner ; L. Vuille ; JPhS 11/2006 3.4.5-6.7-8.9.2007 ; Kelibia.fr ; Wikipédia ; documentation personnelle et catalogues de ventes, collections privées, Spécial Zumstein

Introduction

Avant l'avènement de la **Poste fédérale**, chaque canton frontière, ou chaque fermier représentant ces cantons, passait des traités directement avec les offices postaux étrangers. Cela représentait une multitude de tarifications. Pour compliquer le tout, les poids et mesures de distances et les monnaies de ces Etats étaient fort disparates. Il en était d'ailleurs de même d'un canton à l'autre.

Les voisins de la Suisse de 1850 n'étaient pas les mêmes que ceux que nous connaissons aujourd'hui. Il est donc particulièrement ardu de comprendre l'application des tarifs « rayon limitrophe » au début de la Poste fédérale sans opérer une brève approche historique.

A cette époque, l'Allemagne et l'Italie n'étaient pas unifiées. Les accords de la Suisse sur ces frontières-là étaient passés avec les Administrations postales d'Etats qui n'existent plus aujourd'hui : Grand Duché de Bade, Royaume de Wurtemberg, Royaume de Bavière, Empire d'Autriche, Royaume de Sardaigne (Savoie et Piémont), alors que la France a également connue d'importantes modifications de ses frontières.

Les guerres qui jalonnèrent les 19^{ème} et 20^{ème} siècles, tant au Nord qu'au Sud et à l'Est de la Suisse, remodelèrent les frontières des pays qui nous entourent aujourd'hui. En outre, elles donnèrent naissance à de nouveaux Etats. En marge de l'Histoire, l'histoire postale est un domaine passionnant, qui est accessible à tous les curieux et passionnés qui souhaitent élever un peu leurs connaissances.

Cet exposé n'a pas d'autres prétentions que celles d'aborder l'histoire des « rayons limitrophes » **de manière simple, succincte et accessible dans ce domaine très vaste et bourrés de règlements et autres subtilités qu'il n'est pas possible de présenter ici.**

Celles et ceux qui s'intéresseraient à cette philatélie-là trouveront des joies inégalées en s'y essayant. Cela demande de la curiosité et du temps, mais pas forcément beaucoup d'argent.

Amédée Roueche



Distances et périodes à partir desquelles le tarif « Rayon limitrophe » pouvait être appliqué

<u>Pays</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Années/Périodes</u>	
Allemagne – Autriche Liechtenstein <ul style="list-style-type: none"> Anciens Etats allemands, Empire austro-hongrois y c. le Royaume de Lombardie-Vénétie jusqu'en 1859 	5 milles géographiques = 37,5 km en ligne droite, de part et d'autre de la frontière.	1.4.1874 - 31.8.1868)	
	7 milles géographiques = 52,5 km (1 mille géographique = 7,5 km)	1.9.1868 – 30.6.1875	
	30 km à vol d'oiseau	1.7.1875 – 30.6.1971	
France	30 km à vol d'oiseau	1.7.1850 – 30.6.1971	
Italie	<ul style="list-style-type: none"> Royaume de Sardaigne – Piémont 	30 km, puis 35 km en ligne droite, de part et d'autre de la frontière selon listes des bureaux de poste concernés	1.4.1851 – 31.10.1859
	<ul style="list-style-type: none"> En 1859 la Lombardie est cédée à la Sardaigne, alors que la Savoie et Nice reviennent à la France 	45 km de part et d'autre de la frontière, selon liste, et à partir de points situés sur la frontière	1.11.1859 – 30.6.1875 Rayon limitrophe supprimé dès le 1.7.1875 (entrée dans l'UPU)

Les marques postales

Les prescriptions de service n'ont pas toujours été suivies scrupuleusement par le personnel de la poste de l'époque. Ci-dessous voici les principales marques que l'on peut découvrir sur le courrier à destination de l'étranger.

PF

PF = payé jusqu'à la frontière.
Nombreuses variantes que l'on peut identifier



PP = port payé

Nombreuses variantes que l'on peut souvent identifier

PD

PD = Payé jusqu'à destination
Nombreuse variantes souvent identifiables

P.P.D.

PPD = Port payé jusqu'à Destination, même signification que ci-dessus



RL RL RL

RL = Rayon limitrophe, marques également identifiables

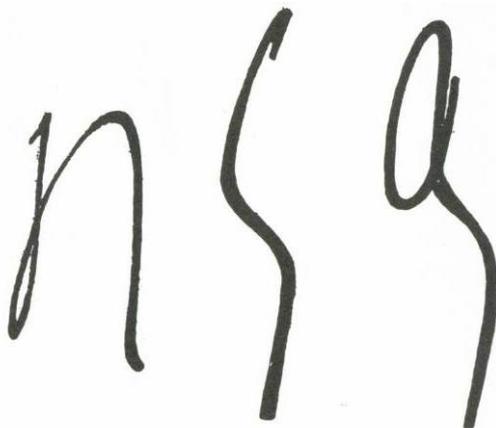
Oblitérations



Franco *Franco Grenze*

Franco = Mention que le port mentionné est juste et payé et que le pli est franc de taxe

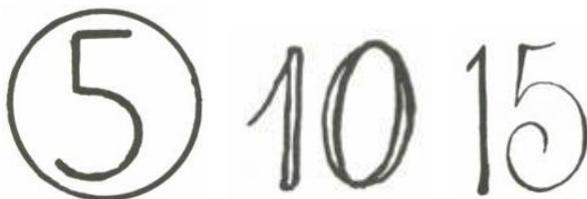
Franco Grenze ou **Franco frontière** = le port a été correctement acquitté jusqu'à la frontière



Cachets ou griffes typiques de la Poste française et utiliser également en Suisse pour taxer le courrier non affranchi ou insuffisamment affranchi.

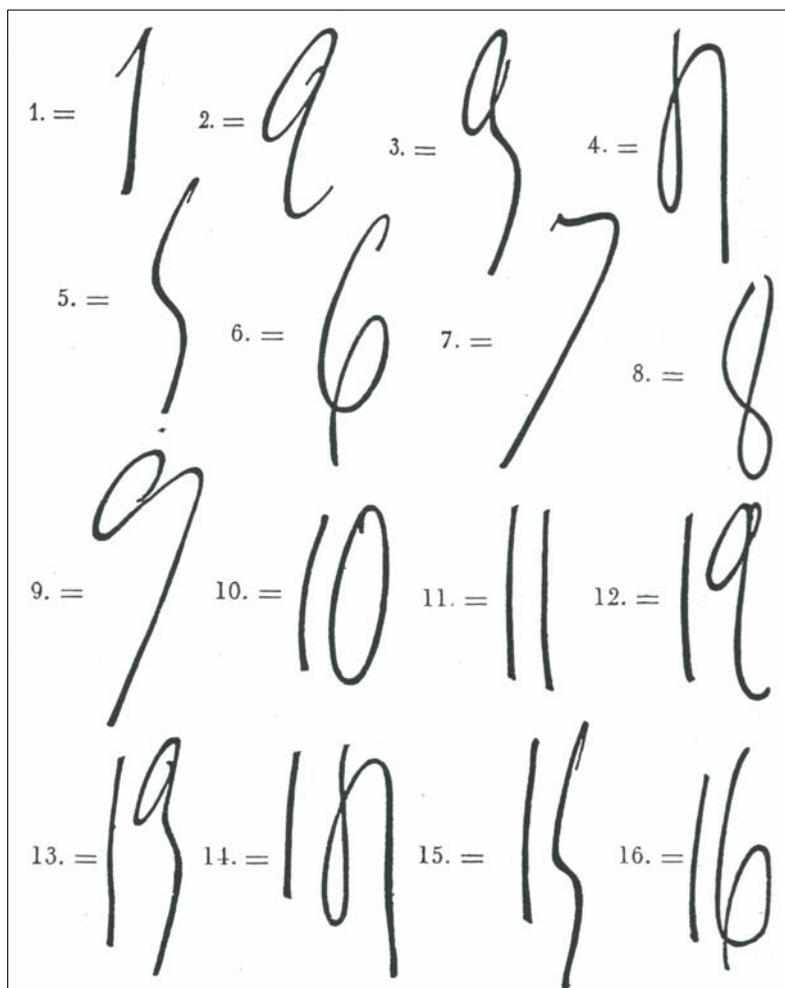
En l'occurrence il s'agit des chiffres 4, 5 et 3. Les autres administrations postales traçaient les chiffres tels que nous les connaissons.

Ces cachets taxes français ont été remis à la Suisse afin qu'elle en équipe ces ses 12 bureaux d'échanges avec la France (Convention entre la Suisse et la France entrée en vigueur le 1er juillet 1850. Elle fut abolie lorsque la Suisse et la France entrèrent dans l'UPU en 1875 pour la Suisse et le 1^{er} janvier 1876 pour la France), cf annexe.



Avant l'apparition des timbres « Rayon » le 1^{er} octobre 1850, il est aussi possible de rencontrer des cachets « chiffres-taxes » sur les plis à destination des rayons limitrophes.

Les cachets « chiffres-taxes » livrés par la France à la Suisse Que l'on nomme aussi en Suisse « Schnörkel »



Comme déjà dit, l'origine de ces cachets est française. Ils remontent à l'époque où les postiers français traçaient de leurs plumes les taxes sur les plis de l'époque, notamment lors de la poste d'après la Révolution. On les rencontre donc sur le courrier des départements français, entre autres sur les lettres des départements du Mont-Terrible et du Haut-Rhin pour ce qui concerne notre histoire postale jurassienne.



La France des 86 départements en 1843.

La Savoie et le Comté de Nice faisaient partie du Royaume de Sardaigne (l'Italie de l'époque). Ils furent échangés en 1860 contre la Lombardie qui devint sarde par ce fait. Ainsi naquirent les départements de Savoie et Haute-Savoie et des Alpes Maritimes.

L'Alsace fut allemande de 1870 à 1918 et de 1940 à 1944 - 1945. La partie francophone fut promue nouveau département français en 1871 : Le Territoire de Belfort.

Ainsi la France compta 90 départements métropolitains dès 1918.

Tarifs des rayons limitrophes avec la France

La France des 19^{ème} et 20^{ème} siècles a subi de nombreuses modifications territoriales. Il y a donc lieu d'en tenir compte dans notre approche des tarifs dits « rayon limitrophe ».

Afin de ne pas compliquer cette approche des tarifs “rayon limitrophe”, nous allons nous en tenir au tarif d’une lettre à son premier échelon de poids. Toutefois il est intéressant de connaître les tarifs à partir des rayons suisses vers les départements français, courrier affranchi ou non

Du 1^{er} juillet 1850 au 31 décembre 1851

Par ½ loth = 7,5 g ; Recommandé : double du port (chiffres en cts)

Distances	Rayon limitrophe	Départements limitrophes	Autres départements
Rayon limitrophe 30 km en ligne droite d'un bureau à l'autre	10		
1 ^{er} rayon CH		15	25
2 ^{ème} rayon CH		20	30
3 ^{ème} rayon CH		25	35
4 ^{ème} rayon CH		30	40

Du 1^{er} janvier 1852 au 14 septembre 1854

Les rayons suisses restèrent au nombre de 4, contrairement au service intérieur

Rayon limitrophe	15		
1 ^{er} rayon CH		25	35
2 ^{ème} rayon CH		30	40
3 ^{ème} rayon CH		35	50
4 ^{ème} rayon CH		40	55

Du 15 septembre 1854 au 15 août 1859

Plus que deux rayons CH : 1^{er} rayon 9,6 km ; 2^{ème} rayon au-delà de 9,6 km

Rayon limitrophe	15		
1 ^{er} rayon CH		25	35
2 ^{ème} rayon CH		40	40

Au plan philatélique, cette 3^{ème} période (15.954 – 15.8.59) est particulièrement intéressante. Elle permet en effet l'affranchissement mixte Rayon – Rappen durant 15 jours, les Rayon n'ayant plus cours à partir du 30 septembre 1854.

Tarifs avec la France (suite)

Du 15 août 1859 au 30 septembre 1865, par 7,5 g

	Affranchi ou non	Affranchi	Non affranchi
RL	20		
Reste de la France		40	40

Du 1^{er} juillet 1860 au 30 septembre 1865

Cas particulier :

Un rayon limitrophe étendu à 35 km est appliqué à la Savoie qui est redevenue postalement française le 1^{er} juillet 1860 (selon liste des localités concernées côté savoyard et côté suisse)

Du 1^{er} octobre 1865 au 31 décembre 1875, par 10 g

	Affranchi	Non affranchi
RL (Rayon limitrophe)	20	30
Reste de la France	30	50

Du 1^{er} janvier 1876 (entrée dans l'UPU) au 30 juin 1971

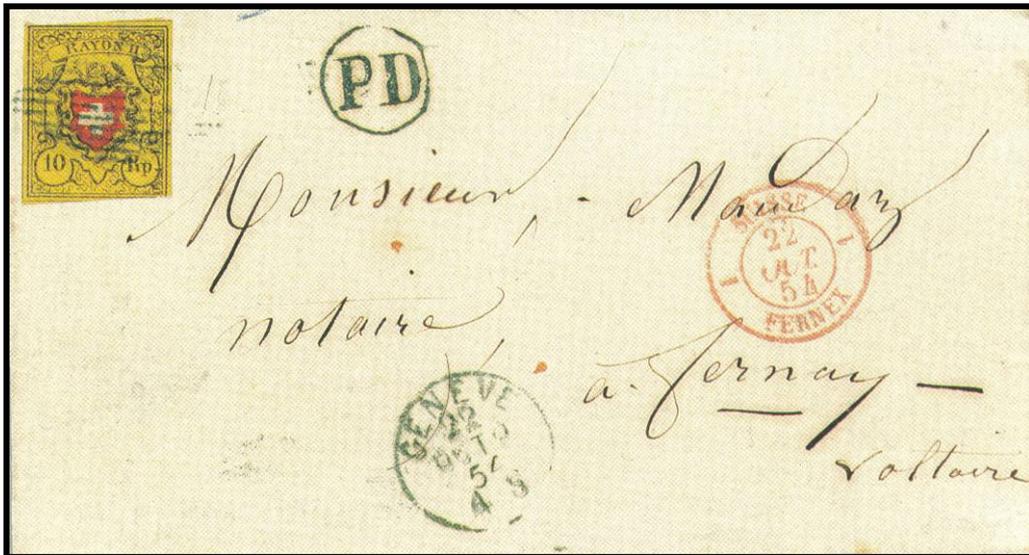
	Affranchi	Non affranchi
RL (Rayon limitrophe)		
Par 15 g		
1.10.1876 – 30.6.1892	20	30
1.7.1892 – 30.9.1907	15	30
Par 20 g		
1.10.1907 – 31.12.1916	10	20
1.1.1917 – 31.12.1920	15	20
1.1.1921 – 28.2.1921	20	40
1.3.1921 – 30.9.1925	25	50
→ 20 g suivantes	20	40
1.10.1925 – 29.2.1948	20	40
1.3.1948 – 31.3.1959	25	50
1.4.1959 – 30.6.1971	30	60
Dès le 1.7.1971 le tarif RL est supprimé		



Lettre de $\leq 7,5$ g pour le RL, port 15 cts, de Genève à Fernex (F),
 © Genève 24 DECE 52 + PD encadré et grille fédérale le tout en bleu.
 Cachet du bureau d'échange Suisse Fernex apposé en rouge.



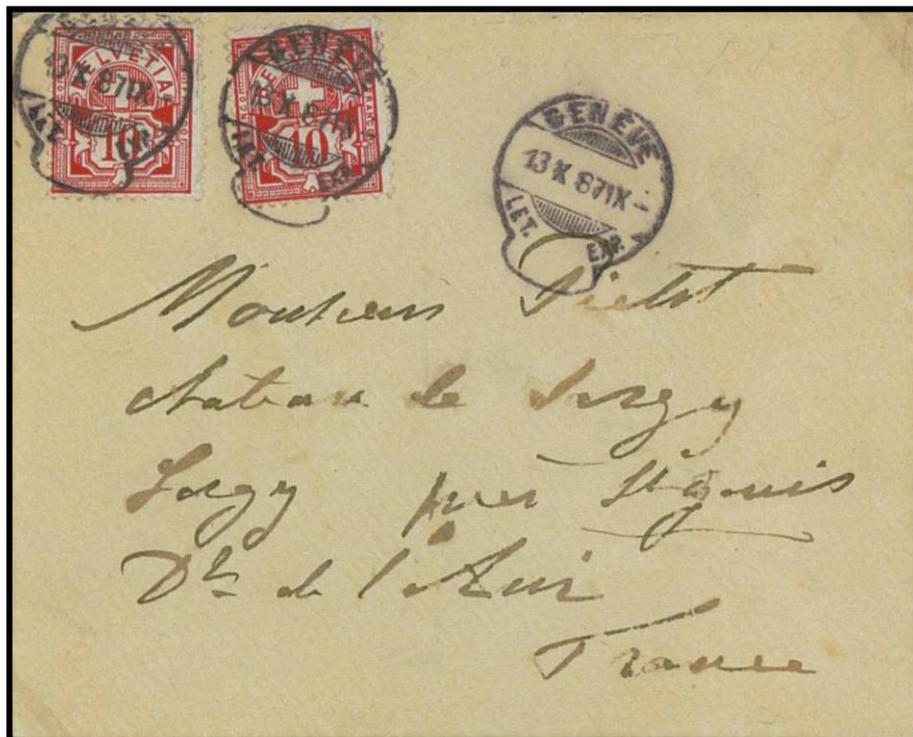
Lettre de $\leq 7,5$ g pour le RL, port 15 cts, de Couvet à Pontarlier (F)
 © Couvet 26 AOUT 53, cachet du bureau d'échange Suisse Pontarlier
 du 27 AOUT 53. Timbre annulé au moyen du PP dans un ovale
 apposé à Couvet (encre identique à celle de l'oblitération).
 PD dans un rectangle certainement apposé en France afin de certifier
 que le port était bien payé jusqu'à destination.



Lettre de $\leq 7,5$ g, de Genève à Fernay-Voltaire (F), port 10 cts, affranchie au moyen d'un Rayon II et © Genève 22 OCTO 54, cachet du bureau d'échange Suisse Fernex du 22 oct. 54 et cachet cerclé PD de Genève. Ce jour-là, les postiers n'étaient pas à leurs affaires, c'est le moins que l'on puisse dire, car les timbres Rayon n'avaient plus cours depuis le 30 septembre, soit depuis 22 jours !



Lettre de Genève à Taninges (F), © Genève 22 AVR 64, cachet du bureau d'échange Suisse Bonneville 23 AVRIL 64, cachet PD biffé et cachet AFFR. INSUF. apposé sur le devant de la lettre. Elle a été taxée 4 décimes (40 cts), soit le port complet, sans tenir compte des 20 cts d'affranchissement



Lettre de ≤ 15 g de Genève à Serzy (F) © Genève 13.X.87,
port 20 cts pour le RL (30 km en ligne droite). Tarif en vigueur
du 1.1.1876 au 30.6.1892



Lettre de ≤ 15 g de St-Ursanne à Delle (F) © St-Ursanne 24.II.98,
port 15 cts pour le RL (30 km en ligne droite). Tarif en vigueur
du 1.7.92 au 30.9.07. Cachet du bureau d'échange de Belfort 24 FEVR. 98



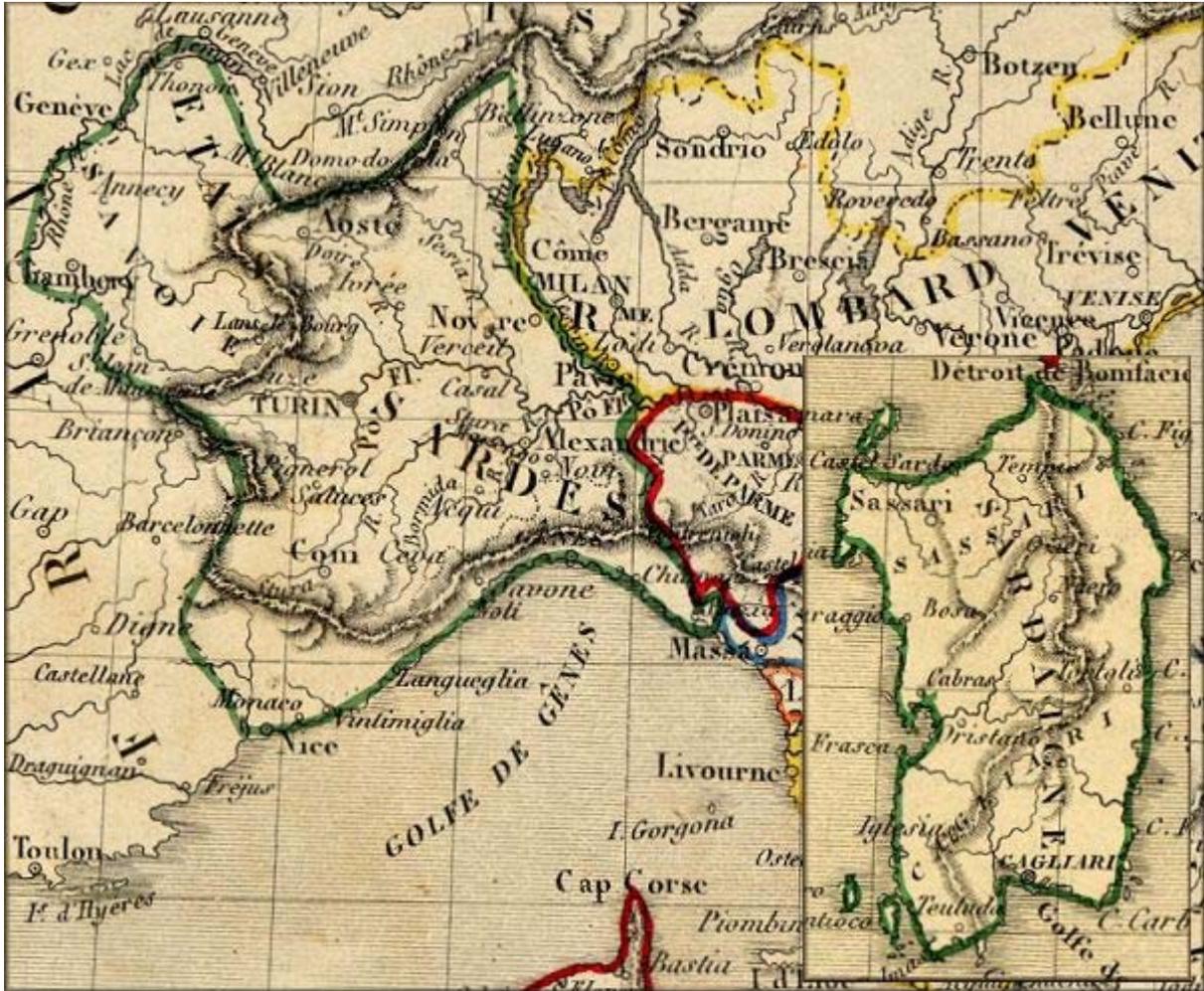
**Genève – Nernier (Haute-Savoie)
24 km en ligne droite**



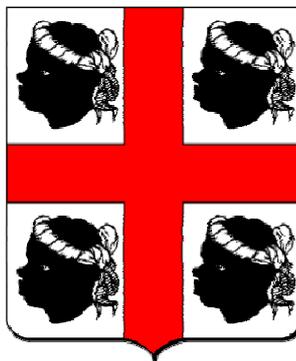
**Lettre de ≤ 20 g de Genève à Nernier (F), © Genève 1
Exp. Lettr 28.IX.1923 port pour le rayon limitrophe 20 cts
Tarif du 1.3.1921 au 30.9.1925**

Etat Sarde en 1843

Sardaigne, Piémont, Savoie, Gènes, Comté de Nice



Le Royaume de Sardaigne



En 1720 Victor-Amédée II, duc de Savoie, prit le titre de roi de Sardaigne. La partie continentale du royaume de Sardaigne, comprenait à l'origine la Savoie, le Piémont et Nice. La Sardaigne voit sa puissance diminuer après la guerre de Sept Ans (1756 – 1763).

En 1789 Victor-Amédée III, roi de Sardaigne, fut très vite hostile à la révolution et accueillit à Turin des princes émigrés. Fin 1792, la Savoie et Nice sont occupés par les armées de la République puis annexés à la France. Ils forment respectivement les départements du Mont Blanc (84) et des Alpes Maritimes (85).

Ce n'est qu'en 1815, au Congrès de Vienne, que le Royaume de Sardaigne est reconstitué avec l'île de Sardaigne, le Piémont, Nice, la Savoie et Gênes.

Entre 1859 et 1870, Victor-Emmanuel II mena la guerre d'unification de l'Italie, de sorte qu'en 1861, il prend le titre de Roi d'Italie. En 1859, avec l'aide de la France (Second Empire), l'armée franco-piémontaise défit les Autrichiens à Magenta et Solferino. Effroyable boucherie qui émut à un tel point Henri Dunant que celui-ci fonda la Croix Rouge en 1863 à Genève.

A la suite d'accords secrets, conclus avant la guerre, entre Cavour, premier ministre et ministre des affaires étrangères du Royaume de Sardaigne, et Napoléon III, Victor-Emmanuel II récupéra la Lombardie et céda à la France le Duché de Savoie et le Comté de Nice (Armistice de Villafranca signé entre les empereurs Napoléon III et François-Joseph d'Autriche).

Histoire résumée de l'unification de l'Italie

L'initiative pour l'unification de l'Italie provient de la région la plus riche. Elle repose sur l'alliance entre la bourgeoisie d'affaires du Nord - le Nord qui bénéficie d'ailleurs de la croissance de l'industrie et qui modernise son agriculture et qui souhaite élargir ses marchés - et le comte de Cavour (Premier ministre du royaume de Piémont-Sardaigne de 1852 à 1861). Cavour veut d'abord vaincre l'Autriche (qui occupe la Lombardie et la Vénétie), il s'appuiera alors sur le soutien de la France sous l'Empereur Napoléon III qui accepte de donner son appui militaire à la condition de céder à la France Nice et la Savoie.

Cavour réalisera une grande partie de son programme entre 1859 et 1861, Il profitera des soulèvements qui ont lieu dans l'Italie centrale, suites aux défaites autrichiennes, pour continuer son rassemblement.

En 1860, tout le sud de l'Italie se rattache au Piémont suite à l'épopée de Garibaldi qui accepte, par patriotisme, de ne pas marcher sur Rome et de se rallier au mouvement d'unité. Enfin, en 1870, l'unité s'achève. Il ne reste « qu'à » faire de Rome la capitale de l'Italie. Ainsi était le vœu de Cavour et de tous les patriotes mis à part Napoléon III qui était soucieux de ne pas se brouiller avec les catholiques. En septembre 1870, après la chute de l'Empire, Rome devient la capitale de l'Italie unifiée le 1^{er} juillet 1871.

Royaume de Sardaigne et Italie

1^{ère} période : rayon limitrophe selon liste des localités concernées côté CH et côté Sarde ;

2^{ème} période : la Lombardie est comprise dans l'accord, nouvelle liste de localités ;

3^{ème} période : deux rayons RL sont créés, l'un de 35 km et un autre de 45 km, toujours selon liste des localités concernées côté CH et côté Sardaigne – Lombardie. Le 1^{er} juillet 1860, le Comté de Nice et la Savoie sont rattachés postalement parlant à la France. Une nouvelle liste des localités concernées est établie ;

4^{ème} période : ce nouvel accord rendait caduques toutes les dispositions précédentes. Le port à destination de l'Italie partiellement unifié était de 30 cts par 10 g. Un article prévoyait un RL de 45 km de part et d'autre de la frontière à compter des points suivants : Grand Saint-Bernard ; Le Breuil ; Camerlata ; Splügen et Tirano. Une nouvelle nomenclature très fournie des bureaux concernés est publiée. Le cachet RL n'est plus obligatoire, alors qu'il l'était précédemment.

(Chiffres en centimes)

Durée de validité	Définition du RL	Poids par	Tarifs RL
1^{ère} période Du 1.1.1851 – 31.10.1859	30 km de chaque côté de la frontière	7,5 g	20
2^{ème} période 1.11.1859 – 30.11.1859	45 km de chaque côté de la frontière	10 g	20
3^{ème} période 1.12.1859 – 30.6.1862	1. 35 km entre les bureaux	10 g	10
	2. 45 km entre les bureaux		20
4^{ème} période 1.7.1862 – 30.6.1875 Poste italienne tarif RL supprimé	45 km de part et d'autre des bureaux d'échange	10 g	10
	Éloigné de + 45 km	10 g	30
Dès 1.7.1875 tarif étranger UPU soit 25 cts par 15 g.			

Les bureaux d'échange du côté suisse

Bellinzona ; Brigue ; Genève ; Grand Saint-Bernard ; Locarno ;
Magadino et Saint-Gingolphe.



Lettre de Genève à St-Julien R^{me} de Sardaigne,
Lette © Genève 24 janv. 53, Tarif RL des 30 km
pour une lettre ≤ 7,5 g, port 20 cts



Lettre ≤ 7,5 g de Rue (Fribourg) à Bonneville, R^{me} de Sardaigne, lettre
© Rue Canton de Fribourg 1 NOV. 1853 et affranchie de 30 centimes. Rue
n'étant pas dans le rayon limitrophe la lettre a été taxée de 2 décimes (20
cts), soit deux fois le port manquant qui était de 10 cts. Outre l'oblitération
de Rue, on remarque © bleu de Genève 2 nov. 53 (bureau d'échange), un
cachet RL partiellement biffé en bleu, le cachet bleu apposé à Genève
« Timbre insuffisant », le cachet 2 décimes et le cachet linéaire de
Bonneville (cachet d'arrivée).



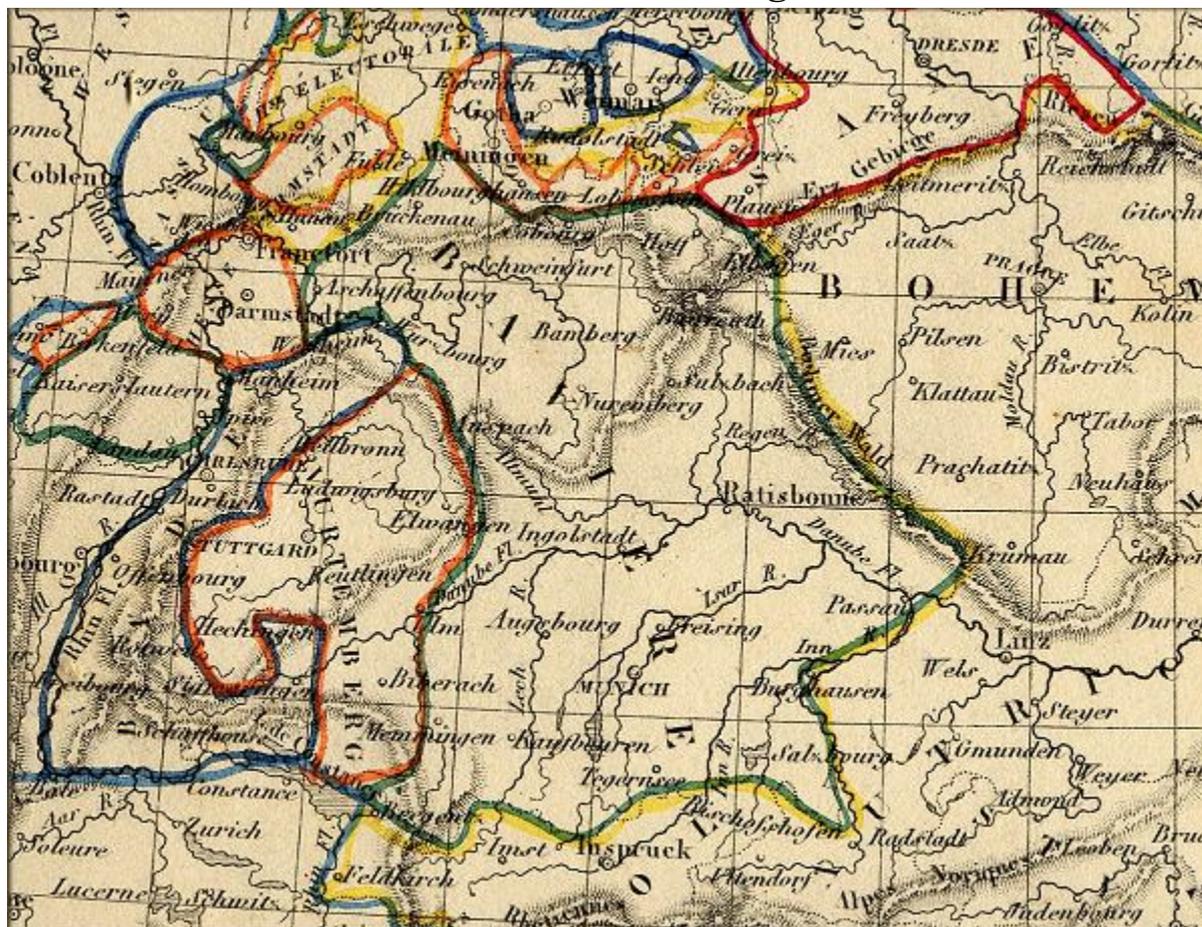
Lettre double poids $\geq 7,5$ g de Genève à Evian (R^{me} de Sardaigne), port 40 cts, © Genève 20 août 59, cachet RL sur le pli et sur le timbre, cachet PD encadré et mention manuscrite Franco cachée en partie par le timbre.



3^{ème} période, lettre ≤ 10 g de Genève à Thonon, rayon limitrophe (35 km) (R^{me} de Sardaigne), port 10 cts, griffe 1 décime © Genève 30 mai 60. Cachet RL sur le pli. Postalement parlant, la Savoie a été sarde jusqu'au 1^{er} juillet 1860.

Anciens Etats allemands avec frontière avec la Suisse avant 1871

A travers le lac de Constance pour ce qui est de la Bavière
et du Wurtemberg



Grand Duché de Bade, Royaume de Wurtemberg, Royaume de Bavière

Avant 1871, date de la fondation de l'Empire allemand (Kaiserreich), l'Allemagne était constellée d'Etats (comtés, duchés, royaumes) indépendants reliquats du Saint Empire romain germanique.

Au moment de la création de la Poste fédérale suisse en 1850, de nombreuses conventions étaient en vigueur avec nos voisins directs.

Proclamation du IIe Reich

La guerre franco-allemande fournit à Bismarck une victoire fondatrice : alors que Paris résiste toujours, le 18 janvier 1871, le chancelier fait proclamer par les princes l'Empire allemand (*Kaiserreich*), réunissant l'ancienne Confédération de l'Allemagne du Nord, les États du Sud ainsi que l'Alsace et la Lorraine du Nord nouvellement annexées à la suite de la défaite française.

La galerie des glaces de Versailles, lieu symbolique de la proclamation du II^e Reich, incarne clairement la façon dont s'est élaborée l'unité. S'appuyant sur une réalité culturelle et économique, la Prusse a concrétisé politiquement sa domination sur les États allemands « par le fer et par le sang », selon les termes de Bismarck. Mais si l'unification politique de l'Allemagne est l'œuvre d'un État (la Prusse) et notamment d'un homme (Bismarck), l'union des peuples germaniques, aux forts particularismes, sera encore longue et semée d'embûches.

Le II^{ème} Reich de 1871 à 1918



Tarif rayon limitrophe avec l'Allemagne

Convention entrée en vigueur dès le 1.7.1850

Pli par ½ loth = 7,5 g ; 1 mille géographique = 37,5 km

Rayon limitrophe, 5 milles géographiques de bureau à bureau, en ligne droite et de part et d'autre de la frontière : 10 cts

Convention entrée en vigueur dès le 15 octobre 1852

et dès le 10 juillet avec le Wurtemberg

Pli par ½ loth = 7,5 g ; 1 mille géographique = 37,5 km

Distances	RL ≤ 5 milles	1 ^{er} rayon ≤ 10 milles	2 ^{ème} rayon ≤ 20 milles	3 ^{ème} rayon + 20 milles
RL 37,5 km de bureau à bureau	10			
1 ^{er} rayon CH (10 milles géographiques)		20	30	40
2 ^{ème} rayon CH + 10 milles		30	40	50

Convention entrée en vigueur le 1^{er} avril 1854

Pli par 1 loth = 15 g ; 1 mille géographique = 37,5 km

RL, 5 milles de bureau à bureau, en ligne droite et de part et d'autre de la frontière : 10 cts

A partir de 1868, ces conventions furent supprimées, mais les tarifs et les dispositions restèrent pratiquement les mêmes.

Tarif rayon limitrophe avec l'Allemagne et l'Autriche

Chiffres en centimes

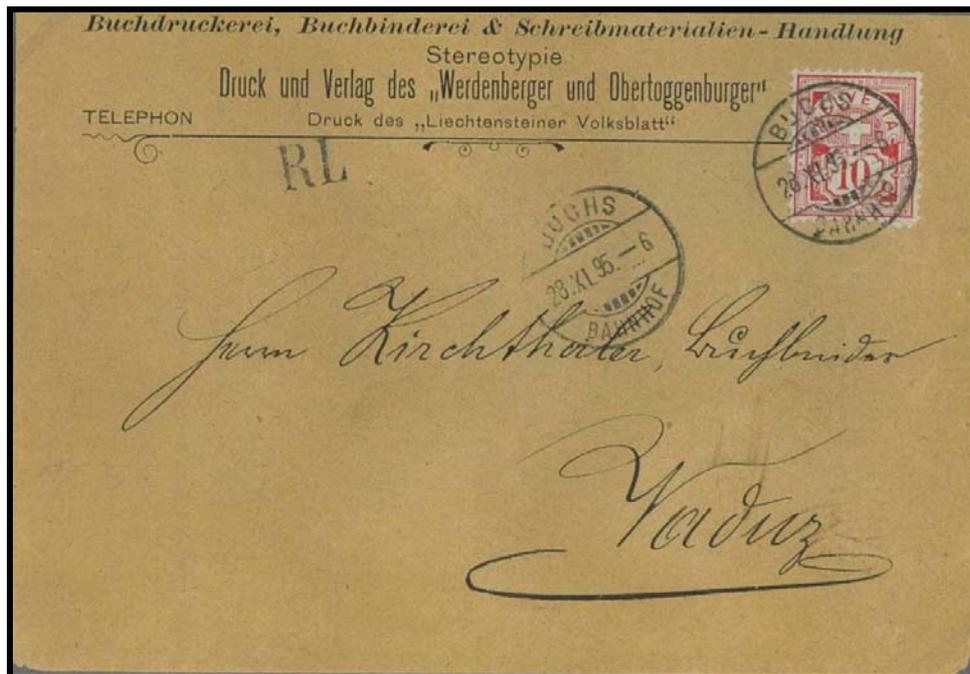
Dates/distances	Poids	Affranchi	Non affranchi
1.9.1868 ≤ 50 km à vol d'oiseau	≤ 15 g	10	20
	de 15 à 250 g	20	40
1.7.1875 ≤ 30 km à vol d'oiseau	par 15 g	10	20
1.10.1907 ≤ 30 km	par 20 g	10	20
1.1.1917 ≤ 30 km	par 20 g	15	20
1.1.1921 ≤ 30 km	par 20 g	20	40
1.3.1921 ≤ 30 km	≤ 20 g	25	50
	20 g suivantes	20	40
1.10.1925 ≤ 30 km	≤ 20 g	20	40
1.3.1948 ≤ 30 km	≤ 20 g	25	50
1.4.1959 ≤ 30 km	≤ 20 g	30	60
Dès le 30.6.1971 RL supprimé			



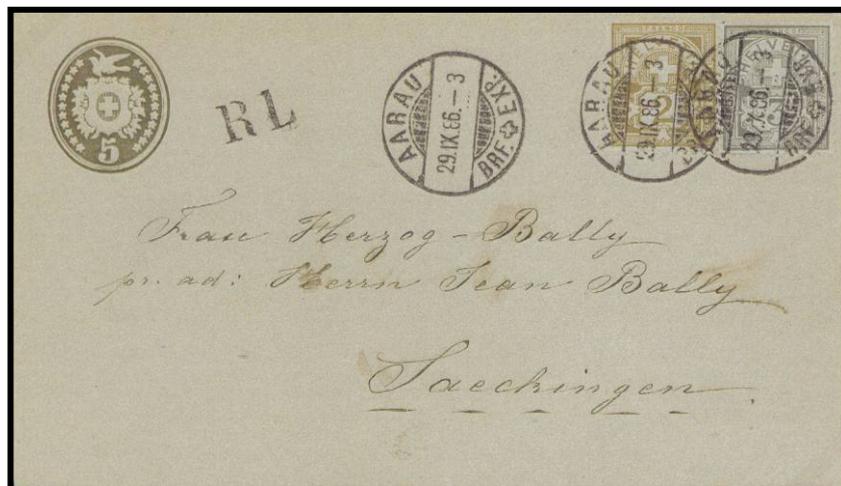
Pli de Rheineck à Kempten (Bavière) © Rheineck 11 AUGST. 54, la lettre porte la mention « Franco » sur son devant. Port du 1er rayon CH au 1^{er} rayon de l'Union austro-allemande



Pli recommandé de > de 7,5 g (2^{ème} échelon de poids d'Aarau à Tüttlingen (Duché de Bade) © Aarau, cachet linéaire avec un seul A, affranchi de 4 Rayons III annulés à la plume, cachet octogonal « Chargé » + n° 468 manuscrit, port pour une lettre du 1^{er} rayon CH pour le 1^{er} rayon de l'Union austro-allemande, double poids = 2 x 20 cts + taxe de recommandation de 20 cts, soit 60 cts au total. Document particulièrement rare.



**Lettre ≤ 15 g de Buchs à Vaduz (FL), port 10 cts pour le RL,
 © Buchs 28.XI.95, Cachet RL de Buchs. Affranchissement peu
 Courant avec le Liechtenstein. Tarif en vigueur du 1.7.75 au 30.9.07
Traité postal avec la Suisse seulement à partir de 1921.**



**Lettre Tubli de ≤ 15 g d'Aarau à Saackingen (D), port 10 cts pour le RL,
 © Aarau 29.9.86, cachet RL d'Aarau. Tarif en vigueur
 du 1.7.75 au 30.9.07**

L'Empire d'Autriche

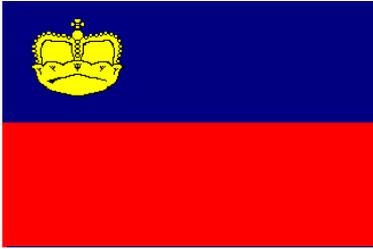


L'Empire d'Autriche est l'ensemble de territoires sous domination autrichienne de 1804 à 1867. La défaite de 1866, contre le royaume de Prusse militaire et modernisé, transforme l'Empire en une double monarchie : l'Empire d'Autriche-Hongrie.

Après 1867, l'Empire d'Autriche (encore appelée Cisleithanie) constitue l'une de ces deux monarchies, la deuxième étant appelée royaume de Hongrie (ou Transleithanie).

L'histoire postale de ce vaste empire est particulièrement intéressante. La Poste impériale d'Autriche avait notamment des offices postaux répartis dans la Grèce actuelle, la Turquie d'Europe, la Turquie d'Asie, au Proche-Orient, dans les Etats de l'Eglise et sur de nombreuses îles méditerranéennes.

Le Liechtenstein



De par sa situation géographique et sa petitesse, la Principauté du Liechtenstein bénéficia toujours de tarifs « rayon limitrophe » avec la Suisse. Le temps et les guerres qui ravagèrent l'Europe ne modifièrent jamais ses frontières.

Dès 1921, un traité lia la Poste suisse avec la Poste du Liechtenstein. Le franc suisse devint, dès 1919 déjà, la monnaie officielle de la Principauté, alors qu'avant cette date c'était la monnaie autrichienne qui avait cours.

Jusqu'à l'annexion de l'Autriche par Hitler en 1938, la famille princière vivait à Vienne. Depuis lors elle occupe son château de Vaduz.

Autriche et Liechtenstein

y compris la Lombardie jusqu'en 1859, avant son annexion au Royaume de Sardaigne

Convention en vigueur dès le 1^{er} septembre 1849

Pli par ½ loth = 7,5 g ; distance en milles géographiques = 7,5 km, calculée en ligne droite, du bureau d'expédition au bureau de distribution.

Chiffres en centimes

	Première période	
Distances	Autriche + FL	Lombardie-Vénétie
Jusqu'à 5 milles	10	10
Jusqu'à 10 milles	20	15
+ de 10 milles	40	20

Convention avec l'Union postale austro-allemande en vigueur dès le 26 avril 1852 au 31 octobre 1852

Deuxième période

Distances/Poids	Centimes
Rayon limitrophe, 5 milles, mais selon liste de localités par ½ loth	10
Jusqu'à 5 milles, par ½ loth (7,5 g)	15
de ½ à ¾ de loth (env. 11 g)	20
Jusqu'à 10 milles, par ½ loth	25
de ½ à ¾ de loth	40
+ de 10 milles, par ½ loth	50
de ½ à ¾ de loth	80

Convention en vigueur du 1^{er} novembre 1852 au 31 août 1868

Troisième période

	RL	≤ 10 milles	≤ 20 milles	+ 20 milles
5 milles en ligne droite de part et d'autre de la frontière	10			
Rayon CH ≤ 10 milles		20	30	40
Rayon CH + de 10 milles			40	50